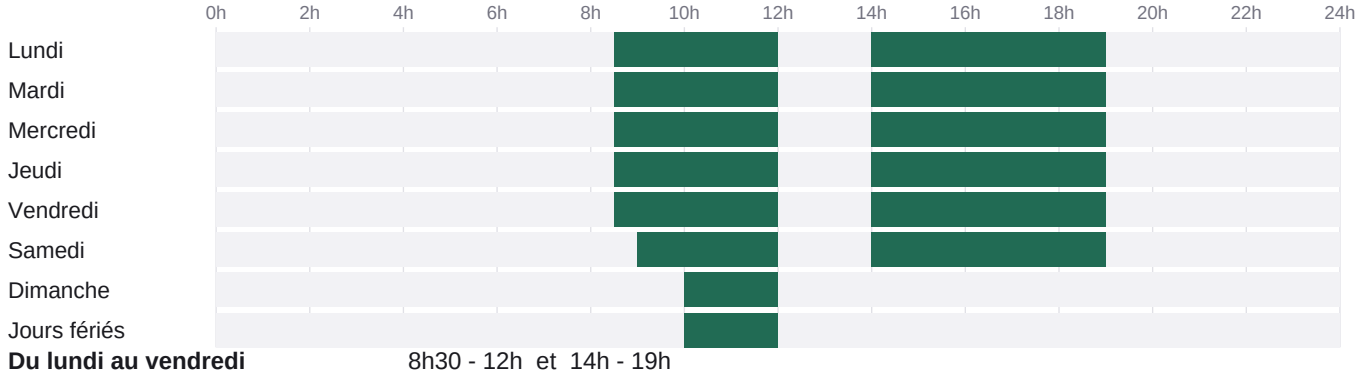
Horaires des travaux bruyants à Coye-la-Forêt

60580 · Oise (60) · 3 915 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du maire n°46/2003 (extrait du registre des arrêtés du maire) relatif à l'utilisation des engins de jardinage et de bricolage, signé le 11 juillet 2003 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par des particuliers, à l'aide d'engins motorisés, sont autorisés : . les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h . les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h . les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h »

Texte officiel : https://coyelaforet.com/wp-content/uploads/2023/03/Arrete_46_2003_Nuisances_Sonores_Coye.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.